

LE PROCÈS EN CONTRAFAÇON : LA PROCÉDURE PAS À PAS

1

SIGNIFICATION DE L'ASSIGNATION AU DÉFENDEUR

Signification par commissaire de justice (ex huissier) : information qu'il est convoqué au tribunal pour une date et une heure précises obtenues au préalable auprès du tribunal + faits qui lui sont reprochés + arguments de celui qui intente le procès (le demandeur).

6 à 8
semaines
plus tard

2

1ÈRE AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le juge vérifie que chaque partie est représentée par un avocat + fixe la date de la prochaine audience de procédure.

Le délai permet au défendeur de préparer correctement sa défense

6 à 8
semaines
plus tard

3

2E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le défendeur communique ses arguments en défense + fixation de la prochaine audience de procédure.

6 à 8
semaines
plus tard

4

3E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le demandeur communique ses arguments en réponse à ceux du défendeur + fixation de la prochaine audience de procédure et le juge peut fixer un calendrier de procédure.

6 à 8
semaines
plus tard

Oui c'est long, ça fait des mois que ça dure !

5

4E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le défendeur communique ses arguments en réponse à ceux du demandeur.

Si les parties justifient du besoin de poursuivre les débats (faits nouveaux, expertise...) : la mise en état continue

Si les parties n'ont plus d'arguments à échanger, le juge clôture les débats et fixe la date d'audience de plaidoirie

6 à 8 semaines plus tard

Encore !

Ouf ! RDV au point 8 !

6

5E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le demandeur communique ses arguments en réponse à ceux du défendeur + fixation de la prochaine audience de procédure en l'absence de calendrier fixé par le tribunal.

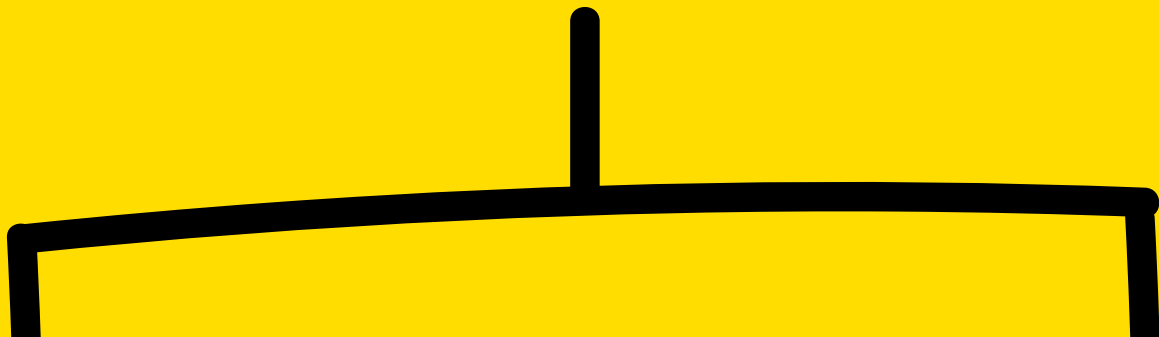
6 à 8 semaines plus tard

C'est long, ça fait déjà près d'un an que ça dure !

7

6E AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT

Le défendeur communique ses arguments en réponse à ceux du demandeur.



Si les parties n'ont plus d'arguments à échanger, le juge clôture les débats et fixe la date d'audience de plaidoirie.

Si les parties justifient du besoin de poursuivre les débats (faits nouveaux, expertise...) : la mise en état continue. Fixation de la prochaine audience de procédure.

3 à 6
mois plus
tard

Eh oui,
les tribunaux sont
surchargés...

Poursuite des
audiences de
procédure toutes
les 6/8 semaines

8

AUDIENCE DE PLAIDOIRIE

Les avocats défendent leurs clients à l'oral.

Les juges sont
débordés...

1 à 3
mois plus
tard

9

DÉLIBÉRÉ

Les juges rendent leur décision.

Enfin !

1
semaine
plus tard

10

LES AVOCATS REÇOIVENT LA COPIE DU JUGEMENT

Oui,
pour une fois
c'est rapide !

Dans les
jours qui
suivent

11

SIGNIFICATION DU JUGEMENT PAR COMMISSAIRE DE JUSTICE

Le plus souvent, c'est la partie qui a gagné le procès qui est à l'initiative de la signification.

Délai
d'appel :
1 mois

Si aucune partie ne fait appel, l'affaire est définitivement jugée. La partie qui a perdu doit exécuter le jugement (paiement de dommages et intérêts, cessation des actes de contrefaçon, paiement des frais d'avocat, etc.)

Ça y est, c'est terminé !

Si une des parties fait appel, la procédure continue devant la Cour d'appel, où l'affaire est de nouveau jugée. En attendant l'issue du procès en appel, la décision du Tribunal est appliquée

C'est reparti pour un tour...

CREATRICKS

Creatricks.fr